



## Divorce et credit a la conso

Par **melina60**, le **23/03/2011 à 13:00**

Bonjour, j'ai un souci je suis en procédure de divorce actuellement, j'ai souscrit 4 crédits à la consommation soit 3 où je suis signataire puisqu'elle travaillais pas et le 4ème il y a moi et mon ex femme. Nous avons eut la grosse du jugement donc le provisoire, il a été décidé que mon ex doit payer 2 crédits à sa charge qu'arrive-t-il si elle paye pas comment puis-je me défendre au prêt des organismes de crédits, il y a une décision de justice qui a été faite et de toute façon je peux pas tout payer tout seul c'est des crédits qui ont été contractés pour le bien du ménage. Pouvez-vous m'aider merci d'avance

Par **mimi493**, le **23/03/2011 à 13:44**

Si elle ne paye pas, l'organisme de crédit peut se retourner contre vous et vous devrez payer. A charge ensuite pour vous, de vous faire rembourser par votre épouse (si ce sont des mesures provisoires, ce n'est pas encore votre ex-épouse)

Par **melina60**, le **23/03/2011 à 15:35**

merci pour votre réponse et dans le cas où moi je ne paye pas le crédit où elle est coempruntrice comment ça se passe elle sera obligée de régler à ma place ? Faut-il que lors du jugement final elle prenne ce crédit pour que je n'ai pas à le régler ? merci